



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU VENDREDI 7 JUIN 2024 AU DIMANCHE 9 JUIN 2024
EN RAISON DES CEREMONIES COMMEMORATIVES**

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant qu'en raison des cérémonies commémoratives du 7, 8 et 9 juin, il convient par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur divers lieux de la ville de TULLE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Le Vendredi 7 Juin 2024 :

**Cérémonie au Collège Clémenceau - 10 h 00
Cérémonie sur la rue du 9 juin 44 - 11 h 30**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

*** de 8 h 00 à 13 h 00,**

- sur la rue du 9 juin 1944 (aux abords de la stèle), à partir du n°4 (ARS) au bâtiment 419, côté pair.
- sur l'intégralité du Square des nez noirs.
- sur cinq emplacements, sur le boulevard G. Clémenceau, proche de l'entrée du collège (réservés aux Porte-drapeaux)

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue du 9 juin 1944, pendant la cérémonie.
Cette restriction sera matérialisée au moyen de panneaux KC1.

ARTICLE-2

Le Samedi 8 Juin 2024

- Cérémonie prévue à 11 h 00 sur la place Martial Brigouleix

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 8 h 00 à 12 h 00 :

- sur l'intégralité de la place Martial Brigouleix,
- sur l'intégralité de l'avenue Martial Brigouleix, du carrefour Rhin et Danube au rond-point de la Barrière (y compris le parking Hounau).

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

A noter que les portes drapeaux et les personnes de l'organisation de la cérémonie seront autorisés à stationner à proximité des lieux de façon à ne pas gêner le bon déroulement de la cérémonie.

De plus, la circulation de tout véhicule sera interdite le temps de la cérémonie :

- sur la rue Jean Jaurès,
- sur l'avenue et la place Martial Brigouleix.
- sur le pont Lachaud – sens réglementaire quai Gabriel Péri en direction de la rue Jean Jaurès ou l'avenue Martial Brigouleix

Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux KC1.

Le temps de la cérémonie, les véhicules venant du quai de la République circuleront à contre-sens sur le pont Lachaud en direction du quai Gabriel Péri.

Un panneau B21 matérialisera cette restriction.

- Inauguration plaque à la Bachelierie à 16 h 30

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir de 14 h jusqu'à 16 h 30 aux abords de la croix du site de la Bachelierie

Le temps de la cérémonie, la circulation des véhicules sera ralentie, arrêtée ou interdite au niveau du carrefour boulevard Jean Moulin / chemin du Bois des Malades / chemin du pont de la Pierre.

- Cérémonie prévue à 18 h 00 sur la place Smolensk,

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 16 h 00 à 19 h 00, sur l'intégralité de la place Smolensk.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction.

A noter que les portes drapeaux et les personnes de l'organisation de la cérémonie seront autorisés à stationner à proximité des lieux de façon à ne pas gêner le bon déroulement de la cérémonie.

De plus, la circulation de tout véhicule sera interdite le temps de la cérémonie sur la place Smolensk.

Un panneau KC1 sera matérialisera l'interdiction.

Deux bus seront autorisés à se stationner sur la voie de circulation de la rue du Sergent Lovy, coté place Smolensk, afin de pouvoir charger et décharger les participants aux cérémonies.

- Cérémonie prévue à 19 h 00 au cimetière du Puy St Clair (rue de la Barrussie),

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 18 h 00 à 20 h 00, à proximité du cimetière du Puy St Clair, sur la rue de la Barrussie.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE-3 Le Dimanche 9 Juin 2024

Cérémonie à la stèle Borg Warner – Citéa – 11 h 30

Allocutions sur la place Smolensk – 16 h 30

Cérémonie à la stèle des Martyrs – rue Louisa Paulin – 17 h 00
Cérémonie au Haut- Lieu de Cueille – 18 h 00

Le dimanche 9 juin 2024, durant la cérémonie prévue à 11 h 30 à la stèle Borg Warner, les emplacements situés derrière la station-service du centre commercial de Citéa, autour de la stèle, devront rester libres.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette réservation.

Le dimanche 9 juin 2024, à l'occasion d'une émission spéciale de France Bleu Limousin, un studio extérieur de 15 m² sera installé sur la place Gambetta (côté fontaine).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux heures et sur les voies désignées ci-après :

Le dimanche 9 juin 2024, à partir de 8 h 00 jusqu'à 21 h 00, sur l'intégralité de la Rue du Docteur Valette.

Le dimanche 9 juin 2024, à partir de 12 h 00, sur la place Martial Brigouleix (stationnement d'un bus de 50 places pour la chorale du Lycée + 15 places de stationnement pour les participants à la cérémonie)

Le dimanche 9 juin 2024 à partir de 12 h 00 jusqu'à 21 h 00 :

- sur l'intégralité de l'avenue Alsace Lorraine de la station-service jusqu'au Rond-Point de Souilhac,
- parking CCS (haut et bas), (la partie basse sera réservée à l'organisation et aux forces de police),
- sur la route de Brive à partir de « Corrèze Pièces Auto » jusqu'au Champs des Martyrs – Parking Veyres Perié, (des deux côtés),
- aux abords de la Stèle au Haut-Lieu de Cueille, des deux côtés,
- Place Smolensk dans sa totalité,
- rue du Sergent Lovy, à partir du Rond-Point de la Poste jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Winston Churchill (y compris les 3 places situées dans le virage),
- Parking Louisa Paulin (intégralité)

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

La circulation de tout véhicule sera interdite aux heures et sur les voies désignées ci-après :

Le dimanche 9 juin 2024, de 16 h 00 à 18 h 00 :

- sur l'avenue Alsace Lorraine, à partir du pont Dunant jusqu'au rond-point de Souilhac,
→ dérogation pour les personnes qui vont au bureau de vote ; la circulation des véhicules sera régulée par les agents du Service Sécurité Domaine Public
- sur la rue Sergent Lovy,
- sur la rue du Docteur Dufayet,
- sur la rue Maurice Caquot,
- sur la rue Georges Cazin,
- sur la rue du Docteur Faugeron.

Le dimanche 9 juin 2024, à partir de 17 h 00 et jusqu'à 20 h 00 :

- sur la rue du Docteur Valette, du rond- point de Souilhac jusqu'au Champs des Martyrs (RD1089)

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

L'accès des véhicules au Haut lieu de Cueille sera possible jusqu'à 16 h 30.

Le transport jusqu'au Champs des Martyrs s'effectuera sur décision des agents de la police nationale.

Des déviations seront mises en place et régulées par la police nationale : Rue du Dr Ramon, avenue Alsace Lorraine.

LIBRE ACCES AUX SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE
(sur l'ensemble des cérémonies)

ARTICLE-4 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle.

ARTICLE-5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police / Domaine Public.

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 4 juin 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

